

AGREMENT DEPARTEMENTAL D'ENSEIGNEMENT

THEATRE

MODALITES ET DEROULEMENT

- La seconde édition de l'Agrément départemental d'enseignement du théâtre est programmé en février 2012.
- Le planning sera élaboré en fonction du nombre d'inscriptions.
- L'inscription est gratuite pour les enseignants et/ou résidents du Haut-Rhin.
- Le retour des fiches d'inscription accompagnées des Curriculum Vitae est prévu pour le 15 décembre 2011.
- La participation à au moins une des deux sessions de formation est obligatoire pour pouvoir s'inscrire.
- Chaque épreuve sera notée sur 20 et pourvue d'un coefficient :
 - Epreuve d'interprétation : coefficient 2
 - Epreuve pédagogique : coefficient 5
 - Epreuve d'entretien : coefficient 3
- La moyenne requise pour l'obtention de l'Agrément départemental d'enseignement du théâtre est fixée à 10.
- Sont exemptés de l'épreuve d'interprétation :
 - Enseignants pouvant justifier du statut d'intermittent du spectacle en cours
 - Enseignants pouvant justifier du statut d'intermittent du spectacle durant trois ans sur la période 2001 – 2011.
 - Dans ce cas, la note affectée à cette épreuve sera automatiquement 10/20.